

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
REGLEMENT NUMERO 500

Règlement numéro 500 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement.

---

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de remplacer le règlement 377 constituant le comité consultatif d'urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil qu'il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme ».

ARTICLE 2. ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge les règlements 238 et 477 et tous leurs amendements.

ARTICLE 3. RESPONSABILITÉ DU COMITÉ

Le comité a un pouvoir d'études et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. De façon spécifique, le comité a pour fonction :

1. D'étudier et de soumettre au conseil municipal des recommandations sur toute demande qui lui est soumise conformément au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment les demandes de dérogation mineure, les demandes d'approbation d'un plan d'intégration et d'intégration architecturale, les demandes d'approbation d'un usage conditionnel ou les demandes d'approbation d'un projet particulier construction, de modification ou d'approbation d'un immeuble.
2. D'étudier et de soumettre au conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur le plan d'urbanisme, y compris des modifications à ce plan d'urbanisme;
3. D'étudier et de soumettre au conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur tous projets de règlement d'urbanisme, y compris des modifications de ces règlements.

ARTICLE 4. RECOMMANDATIONS

Les recommandations du comité sont soumises au conseil municipal sous forme de rapport.

#### ARTICLE 5. RAPPORT

Les rapports du comité sont conservés aux archives municipales.

#### ARTICLE 6. SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le secrétaire du comité est le directeur général de la municipalité ou toute autre personne désigné pour le remplacer par résolution du conseil municipal.

#### ARTICLE 7. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de membres nommés par résolution du conseil municipal, dont :

1. Le maire qui est membre d'office
2. Un membre du conseil municipal
3. De résidents de la municipalité

#### ARTICLE 8. DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du comité est fixée à un an à compter de la date de la résolution du conseil municipal.

#### ARTICLE 9. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du comité et le remplacer par un autre membre.

#### ARTICLE 10. RÉMUNÉRATION

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération. Ils peuvent cependant recevoir une allocation de présence fixée par le conseil municipal.

Le présent article ne s'applique pas aux membres du conseil qui sont membres du comité et au secrétaire du comité

#### ARTICLE 11. RÉGIE INTERNE

Le comité doit établir ses règles de régie interne.

#### ARTICLE 12. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les membres du comité doivent, avant de pouvoir siéger, accepter, par déclaration solennelle, le code d'éthique et de déontologie du comité adopté par le conseil municipal.

#### ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Brigitte Garceau  
Directrice générale

Avis de motion :	6 avril 2021
Présentation du projet de règlement :	6 avril 2021
Adoption du règlement :	4 mai 2021
Avis de promulgation :	18 mai 2021



## SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**ADOPTION RÈGLEMENT 500**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 500 *relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement* est déposé au bureau de la secrétaire-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, ou sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

**DONNÉ à Saint-Valentin, ce 18<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2021.**

Brigitte Garceau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC**

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 500 *relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement* à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le du 18 mai 2021 entre 13h00 et 17h00.

**DONNÉ à Saint-Valentin, ce 18<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2021.**

Brigitte Garceau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière